

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE
REPRESENTATION DU SPECTACLE "LE SON DES
MOTS" AVEC LA COMPAGNIE JUSTE NEZ**

Direction Proximité - Réseau Papillon
MD/CL
N° 2020-D- 42

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président modifiée,
- ⇒ VU, l'arrêté n°98 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdélégant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Le Son des Mots » passé entre la compagnie Juste Nez, située 1 route du Breuil – Goise 16460 Valence et GrandAngoulême, dans le cadre du festival Graines de Mômes organisé en partenariat avec le Service départemental de la Lecture.

Article 2 – Le contrat prévoit qu'une représentation du spectacle sera donnée le samedi 21 mars 2020 à 10h30 à la médiathèque de Mouthiers sur Boême.

Article 3 – Le prix du spectacle s'élève à 432 €, non compris un repas pour 2 personnes. GrandAngoulême prend en charge la moitié du coût du spectacle soit 216 €. L'autre moitié sera réglée par le Département.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 06/03/2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **06/03/2020**
Publié ou notifié,
Le **06/03/2020**

Compagnie Juste Nez

compagniejustenez@wanadoo.fr / <http://www.compagniejustenez.fr>

Compagnie professionnelle créée en 1998

Licence Producteur de spectacles : 2-1100417 / Licence Diffuseur de spectacles : 3-1100418

CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignés :

1 - Producteur :

Compagnie Juste Nez – Association loi 1901 - Siège Social : Mairie - 16460 Valence
Représentée par M. Hervé BELLIVEAU, Président
Adresse des locaux et bureau de la compagnie : 1 Route du Breuil - « Goise » 16460 Valence
N° SIRET : 420.800.278.00020 - APE : 9001Z

2 - Organisateur :

Communauté D'Agglomération Du Grand Angoulême
25 Boulevard Besson Bey - 16023 - ANGOULEME
Représentée par M. Jean-François DAURE, Président - ☎ 05 45 38 60 60

Est conclu le contrat suivant :

A / Le Producteur dispose du droit de représentation en France, du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

Titre de l'ouvrage : Spectacle « Le son des mots » suivi d'un échange avec le public
Dans le cadre du festival « Graines de Mômes » en partenariat avec le Service Départemental de la Lecture

Auteurs : Jean-Hugues MALINEAU - Brigitte VASTEL TEXIER

Comédienne, interprète : Brigitte VASTEL TEXIER

B/ L'organisateur s'assure de la disposition de l'emplacement scénique dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

L'Organisateur, et le Producteur s'associent pour réaliser en commun 1 présentation du spectacle susnommé, suivi d'un temps d'échange avec le public.

Date(s) : Samedi 21 mars 2020 **Horaire(s) :** Spectacle à 10 heures 30
Echange avec le public à 11 heures

Lieu : Mouthiers-sur-Boëme - Médiathèque

Responsable de l'accueil : Mme Mélanie DUCOURNAU
☎ 05 45 67 89 47 - MJC ☎ 05 45 67 87 38
✉ mediatheque@mouthiers-sur-boeme.fr

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté, et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle.
Le spectacle comprendra les décors, costumes et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le Producteur en assurera le transport aller et retour.

ARTICLE 3 :

OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

La salle (ou l'emplacement) sera mise à disposition du Producteur à partir de 9 heures, le Samedi 21 mars 2020, afin d'effectuer le montage des décors, et les réglages. L'organisateur mettra à disposition de la Compagnie, 1 personne pour les tâches de déchargement, installation, démontage et rechargement des décors.

Une pièce, à proximité de la scène, sera mise à la disposition des artistes, afin que ceux-ci puissent se préparer, et se concentrer, en toute tranquillité avant la représentation.

Le Service Départemental de la Lecture aura à sa charge les droits d'auteurs, dont le calcul sera établi par le Délégué régional SACEM/SACD.

En matière de publicité, et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur.

Jauge du nombre de spectateurs pour les représentations tous publics : 65 personnes, enfants et accompagnants inclus. Jauge durant le temps scolaire : 50 enfants.

ARTICLE 4 :

COÛT DES REPRESENTATIONS ET PAIEMENT

La totalité du coût de la représentation et temps d'échange est fixé à **432,00 €**

(Prise en charge à 50 % par le Conseil Départemental et 50 % par les Communes, CDC, CDA ou SIVOM)

→ **Soit un montant total à la charge pour la Communauté D'Agglomération Du Grand Angoulême de 216,00 €.**

Cette somme sera versée par l'Organisateur au Producteur à l'issue de la représentation, par virement administratif sur présentation de la facture.

Défraiement : Repas pour deux personnes selon l'heure de la représentation.

ARTICLE 5 :

ASSURANCES

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant, ou appartenant à son personnel. L'organisateur déclare avoir souscrit, par l'intermédiaire des associations, et des municipalités, les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 6 :

ENREGISTREMENT / DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier.

ARTICLE 7 :

ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 8 :

CONDITIONS PARTICULIERES

En l'absence de scène, le producteur s'engage à délimiter l'espace scénique nécessaire au bon déroulement du spectacle par du papier collant ou une guirlande lumineuse. Il est de la responsabilité de l'organisateur de veiller à ce que le public ne franchisse pas cette limite.

L'organisateur s'engage à mettre à disposition des artistes, des grilles ou des panneaux afin d'aménager, si besoin, un fond de scène avec du tissu noir. Le tissu sera fourni par le producteur.

Pour le spectacle, le noir sera fait dans la salle par les organisateurs.

ARTICLE 9 :

COMPETENCE JURIDIQUE

Pour être valable, le présent contrat devra être retourné signé par l'Organisateur, ou son représentant avant le **08 mars 2020**, le cachet de la poste faisant foi.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrages, etc.).

Fait en deux exemplaires à Valence, le 07/02/2020.

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

Compagnie JUSTE NEZ

Siège social : Mairie de Valence 16460

Tél : 06 89 27 99 43 - Licence 106815

SIRET : 420 800 278 00012 - APE : 9001Z

Compagnie Juste Nez

« Goise » 16460 VALENCE

☎ 06 89 27 99 43

Association Loi 1901

Courriel : compagnie.justenez@wanadoo.fr

Siège Social : Mairie de Valence 16460